

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SALUBRITÉ
URBAINE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



SYSTEME NATIONAL DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX EN CÔTE D'IVOIRE

*Note conceptuelle pour le travail sur les PSE dans le cadre du processus
REDD+*

Document de travail

SEP-REDD+, MINESUDD

Partenaires : Facilité UE REDD (EFI), PNUE (ONU-REDD)

Introduction

En Côte d'Ivoire, environ 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année principalement du fait de l'expansion des surfaces cultivées en cacao, palmier huile, hévéa, riz, igname, etc. Dans un contexte de changement climatique, la disparition des derniers blocs forestiers (attendue au tournant de 2030-2035) risque de compromettre les objectifs de développement actuels principalement dans le secteur agricole, pilier important de l'économie ivoirienne.

En réponse à ces enjeux de déforestation et de lutte contre le changement climatique, le Gouvernement à travers le Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD) s'est engagé dans le processus international de réduction des émissions de gaz à effet de serre issue de la Déforestation et de la Dégradation des forêts (REDD+).

La stratégie nationale REDD+ attendue pour 2016-2017 devrait intégrer des plans de découplage entre production agricole et déforestation pour les principales filières à travers la promotion de pratiques agricoles intensives à impacts réduits sur l'environnement et l'agroforesterie, et un système de surveillance des forêts.

Cependant, dans un paysage agricole dominé par les petits producteurs et la nécessité d'entamer rapidement un reboisement populaire, la mise en œuvre d'une telle stratégie demande la mise en place d'instruments d'incitations afin d'encourager les petits dans cette démarche. A cet effet, le pays entend mettre en place dans le cadre de la REDD+, un **Système National de Paiements pour Services environnementaux (PSE)**, adossé au fonds national REDD+, qui sera un pilier essentiel du cadre de mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et la base du système de partage des bénéfices REDD+.

Pourquoi la CN-REDD+ s'intéresse-t-elle à un système de PSE en Côte d'Ivoire ?

Raison 1 : simplifier le processus REDD+ et le rendre tangible auprès des populations locales

La Côte d'Ivoire a attendu le retour à la stabilité politique pour entamer un processus national REDD+ au début des années 2010. Ce départ tardif relativement à d'autres pays a néanmoins l'avantage de pouvoir bénéficier des leçons apprises des autres processus REDD+ dans d'autres pays.

Pour éviter l'écueil majeur qu'ont connu la plupart des processus REDD+ nationaux, qui est de rester trop longtemps dans des processus de planification sans réelle matérialisation sur le terrain et adhésion des populations, la Côte d'Ivoire entend poser les bases de son dispositif national d'incitations REDD+ allant directement aux utilisateurs des terres. Le dispositif national de PSE, dont les contours seront définis de manière participative, serait ainsi la manifestation concrète principale du partage des bénéfices.

La complexité de l'architecture et du langage REDD+ que les pays doivent développer (scénario de référence, MRV, sauvegardes, stratégie, etc.) n'a pas besoin d'être maîtrisée par tous les acteurs

mobilisés pour la transition forestière en Côte d'Ivoire. La CN-REDD+ doit naturellement maîtriser cette complexité et s'assurer que le pays pourra répondre aux exigences du cadre international REDD+ de la CCNUCC, mais au niveau national, un travail de simplification est impératif. Concrètement, le dispositif de PSE pourrait être l'interface visible, compréhensible et tangible de la REDD+ à l'intérieur du pays pour les acteurs locaux, tout en générant des leçons concrètes pour la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques REDD+ aux niveaux national et sous-national.

Raison 2 : Soutenir les filières agricoles vers un changement de paradigme, une agriculture respectueuse des forêts

La CN-REDD+ est engagée dans un dialogue avec les principales filières agricoles motrices de la déforestation en Côte d'Ivoire : cacao, hévéa, palmier à huile, riz, igname. Le point de départ de ce dialogue a été une analyse des coûts et bénéfices propres à chaque filière pour effectuer un découplage entre production agricole et déforestation (résumé de l'étude :

<http://www.euredd.efi.int/documents/15552/170081/Brief+Cote+Ivoire/f3a1c0c8-a426-4763-8c0e-449a76c4aa40>).

Plusieurs scénarios de développement par filière, plus ou moins consommateurs de forêts, sont simulés dans l'étude. Il ressort de cette première analyse que la mise en œuvre des scénarios épargnant les forêts (en misant sur l'intensification des surfaces cultivées existantes via diverses mesures et le contrôle des extensions) requiert des investissements importants notamment pendant les six premières années en moyenne (toutes filières confondues). Il s'agit d'un effort d'investissement initial difficilement supportable pour les petits producteurs. Les filières agricoles organisées, certaines de plus en plus disposées à réduire leur empreinte forêt, possèdent déjà des mécanismes de soutien aux producteurs, et le dispositif de PSE pourrait venir en complément de ces mécanismes.

La possibilité d'intégrer une modalité PSE spécifique à chaque filière (ex. pour du cacao sous ombrage, pour du riz amélioré, etc.), avec l'apport de financements REDD+ pourra être déterminante pour engager les filières organisées (via les organisations inter-professionnelles notamment) vers un alignement stratégique plus général de leurs plans de développement en faveur du respect des forêts ou d'une contribution à l'effort de restauration du couvert forestier national. La CN-REDD+ a déjà obtenu des accords de principe de la part des principales filières pour travailler de manière conjointe sur des plans de découplage (production/déforestation) par filière, mais la définition des ambitions avec des objectifs chiffrés, publiés et vérifiables reste à négocier, et c'est dans ce cadre que les PSE peuvent faciliter la définition d'objectifs ambitieux.

Raison 3 : Aider les petits producteurs à se mettre en conformité avec des normes de durabilité plus strictes

Le Président de la République a annoncé en septembre 2014 au sommet de l'ONU sur le climat l'ambition de produire un cacao ivoirien zéro déforestation à partir de 2017. A l'occasion de ce même sommet, la Côte d'Ivoire a signé la Déclaration de New York sur les Forêts qui encourage les efforts du secteur privé en faveur de chaînes d'approvisionnement sans déforestation et qui ambitionne de réduire de moitié la déforestation au niveau mondial d'ici 2020. La filière palmier à huile ivoirienne, qui cherche à se différencier de ses homologues asiatiques qui ont fait la mauvaise réputation du produit, commence à réfléchir avec la CN-REDD+ à un engagement collectif de la filière vers des objectifs de réduction de la déforestation (déforestation zéro pour les plantations industrielles et des objectifs plus souples pour les plantations villageoises). Le Conseil du Café-Cacao travaille actuellement sur la définition d'une norme de durabilité nationale obligatoire, plus stricte que les standards volontaires actuellement utilisés en Côte d'Ivoire.

Dans un contexte de rehaussement des standards nationaux de production, le PSE peut être conçu comme un instrument temporaire de mise en conformité avec ces nouvelles normes (ou la nouvelle application de normes jusque là ignorées), avant une application plus stricte de la loi dans quelques années.

Raison 4 : Lever des financements plus importants pour le maintien et la restauration du couvert forestier national

L'existence d'un dispositif fonctionnel permettant de canaliser des financements nationaux ou internationaux jusqu'aux utilisateurs des terres pourrait permettre de lever des financements plus importants (au-delà des seuls financements REDD+ qui demeurent incertains) (cf. section plus bas sur financements).

Payer pour quels usages ?

Les PSE seront limités aux activités de conservation et de restauration du couvert forestier ou agroforestier en dehors des zones de protection légale des forêts, pour l'ensemble des services écosystémiques fournis par les activités de protection et restauration de forêts et agro-forêts (carbone, eau, biodiversité, sols, réduction des maladies, etc.). Cette perspective d'ensemble des PSE vise également à ne pas opposer les services écosystémiques toute en facilitant la mobilisation de sources diversifiées d'investissement. Les PSE seront donc exclusivement réservés au domaine foncier rural (parcs nationaux et forêts classées non éligibles) et excluront les forêts légalement protégées dans ce domaine (ex. forêt sur fortes pentes). Les PSE pourront néanmoins être affectés prioritairement dans des zones adjacentes aux parcs, réserves et forêts classées afin de limiter la pression sur ces massifs légalement protégés, mais néanmoins menacés.

En cela, le système national de PSE envisagé est différent – mais complémentaire – de celui envisagé par la GIZ pour le parc national de Taï. La GIZ étudie actuellement les services environnementaux fournis par

la préservation du parc de Taï (dernier grand bloc forestier intact du pays), dans le but d'identifier des sources de financements nouvelles pour soutenir les efforts de préservation du parc (éventuel consentement à payer de la part des industries agricoles et hydroélectriques locales, etc.). Le bénéficiaire de ce type de PSE serait le gestionnaire du parc (OIPR).

Dans le domaine foncier rural, très peu de blocs de forêt naturelle subsistent, et ceux qui restent se trouvent dans les zones les plus reculées et instables du pays. Dans ce contexte, le dispositif de PSE sera principalement orienté vers la restauration du couvert forestier et agroforestier, via les activités indicatives suivantes :

Activités		Couverture	Indicateur de performance	Contrats collectifs	Durée PSE	Suivi (hors vérification terrain)
Arbres associés aux cultures (haies arbustives, ombrage...)	Cacao-Café		Deux niveaux (tbc): 40 arbres par ha et 100 arbres par ha par ex. (additionnel aux exigences de la certification)	Non	Courte (5 ans?)	Photo GPS
	Palmier					
	Hévéa					
	Vivrier					
Vivrier intensif sédentaire		Zones tampons de forêts du domaine permanent	Ha avec normes de qualité	Non	Courte	Photo GPS
Reboisement essences rapides (bois énergie)			Ha planté	A priori non	Courte, prêt?	Télétection, photo GPS
Reboisement diversifié		Limitée par risque foncier (?)	Ha planté	Possible	Longue	Télétection, photo GPS
Conservation de forêts-galeries		Limitée par risque foncier (?)	Ha de forêt maintenues ou régénérées au-delà des zones de protection légale	Possible	Longue	Télétection, photo GPS

Un hectare compact (en forme de carré) entouré de haies arbustives avec un espacement de 6 mètres correspond à au moins 60 arbres. La parcelle moyenne de cultures vivrières ne dépasse pas un hectare. Pour les cultures pérennes, le chiffre de 40 arbres par hectare correspondrait soit à la mise en place d'une haie arbustive (espacement de 6 mètres entre les arbres) autour d'une parcelle moyenne de cacao de 4 ha, soit à l'introduction d'arbres en interlignes dans les plantations existantes selon les recommandations de l'ICRAF (pas de perte de productivité, attractivité variable en fonction des essences promues). Pour les nouvelles plantations, l'ICRAF recommande d'associer 100 arbres à l'ha pour le cacao. Rien que pour le cacao, les surfaces cultivées dépassent les 3 millions d'hectares (une surface plus importante que toutes les forêts restantes du pays). Le potentiel de reboisement national est donc très important via l'agroforesterie.

La question de l'additionnalité se pose pour toutes ces activités : comment limiter le risque que les PSE couvrent des activités qui auraient été faites de toute manière en l'absence de PSE ? Dans le cas des haies arbustives par exemple, comment inciter de nouvelles créations de haies arbustives sans décourager ceux qui les ont déjà mises en place ? Et quels sont les risques de destruction de haies vives non arbustives jouant un rôle socio-écologique intéressant avec l'arrivée d'un PSE promouvant des haies vives arbustives ? Devrait-il y avoir des restrictions sur les essences éligibles (ex. anacardier qui a connu déjà un engouement spectaculaire...) ? Quels itinéraires techniques favoriser pour assurer la permanence des changements introduits par le PSE (ex. haies arbustives avec des essences augmentant la protection contre le swollen shoot pour les cacaoyers). Les risques liés au manque d'additionnalité du système de PSE, les possibles effets pervers et le risque de non permanence devront être pris en compte dans l'architecture du dispositif.

Est-il certain qu'un système national de PSE serait adapté au contexte ivoirien ?

La réponse à cette question dépend naturellement du type de dispositif envisagé. Mais il n'existe pas à ce jour réellement de dispositif national de PSE en Afrique (une variété de projets PSE existent, mais pas de système national), et ce serait une première (même si d'autres pays de la région réfléchissent à des systèmes similaires sans toutefois les avoir encore mis en œuvre, et qu'il existe des systèmes qui s'apparentent aux PSE, comme le dispositif de soutien au reboisement au Bénin par exemple). La réflexion en Côte d'Ivoire doit donc s'inspirer à la fois des expériences à petite échelle en Afrique (ex. projet PSE du CED au Cameroun) et des modèles nationaux existants en Amérique latine (Equateur, Mexique, Costa Rica, Brésil).

Une **étude de faisabilité** sera conduite dès que possible et devra notamment répondre aux questions suivantes :

- **Le nouveau Code Forestier confère la propriété au paysan non seulement de l'arbre planté, mais aussi de l'arbre naturel.** Est-ce que cette révolution légale, encore méconnue, à elle seule permettra des reboisements spontanés significatifs dans le domaine foncier rural de Côte d'Ivoire ? Est-ce que la diffusion de l'information du nouveau Code forestier dans les campagnes suffirait à générer ces reboisements ? Ou bien s'agit-il d'une fausse révolution, dans le sens où le planteur doit néanmoins obtenir une autorisation pour exploiter son arbre naturel ? Il faudra être vigilant à ne pas inciter des reboisements qui pourraient être faits de manière spontanée à la faveur de la diffusion du nouveau Code forestier.
- **La situation foncière et sociale est très instable dans de nombreuses zones du pays.** Cette situation permet-elle d'envisager réellement un système de PSE dans ces zones ? Doit-on définir des critères de « risque foncier » pour limiter le dispositif de PSE aux zones où un minimum de

clarté et sécurité foncière existe ? Le risque foncier implique-t-il certaines limites au dispositif de PSE (sur la nature des activités qui peuvent être incitées, sur la durée des contrats, sur l'agrégation des contrats, etc.) ? Quels seraient les critères d'éligibilité minimum en matière de maîtrise foncière pour participer au programme de PSE ? Le système de PSE peut-il offrir un appui du paysan sur la clarification et éventuellement la sécurisation de son foncier, et à quel coût pour le système ? Comment éviter que cela exacerbe les tensions entre propriétaires « autochtones » et propriétaires/locataires de longue durée « allochtones » ?

Les relations entre « tuteur » (propriétaire autochtone) et exploitant (allochtone ou allogène) varient en fonction des régions du pays. Dans certaines régions, l'établissement de documents de pleine propriété pourrait créer des tensions alors que les relations entre tuteurs et exploitants sont généralement bonnes et donnent déjà à ces derniers la sécurité suffisante pour investir sur des spéculations de long terme comme le cacao ou l'hévéa, y compris pour du cacao certifié avec versement de primes à l'exploitant. Les PSE de type « investissement », liés à l'activité agricole (ex. PSE pour les haies arbustives dans cacaoyères), ne devraient pas nécessiter des conditions foncières plus favorables que celles permettant l'activité agricole elle-même. Les mêmes institutions utilisées pour le paiement des primes de la certification pourraient de plus être utilisées pour la gestion des PSE au niveau local : ainsi l'identification des parcelles et exploitants se conformant au cahier des charges PSE attestée par les coopératives pourrait être suffisante.

- **D'autres modèles sont à l'étude pour promouvoir le reboisement.** Il s'agit notamment de la possible création dès 2015 de l'ANDEFOR (Agence nationale pour le Développement des Forêts rurales, équivalent de la SODEFOR pour le domaine rural). Quelle serait la valeur ajoutée du PSE en cas de lancement effectif de l'ANDEFOR ? Les deux instruments sont-ils redondants ou peuvent-ils être complémentaires ?

Comment utiliser les spécificités de la Côte d'Ivoire pour concevoir un système efficace ?

Le système de PSE en Côte d'Ivoire devra prendre appui sur des innovations et institutions existantes dans le pays, par exemple :

- Le réseau de coopératives agricoles dans la filière cacao. Les coopératives connaissent leurs planteurs, peuvent agréger les demandes, ont l'habitude de rétribuer une performance à intervalle régulier (capacité de suivi sur la base de cahiers des charges précis, gestion fiduciaire, paiement de primes avec la certification), et permettent la prise de décision au niveau local sur des investissements collectifs (ex. pépinières).

- Certaines filières sont plus avancées que d'autres sur la traçabilité de la chaîne de production. La filière hévéa a mis en place son système de gestion du risque avec la géolocalisation systématique des parcelles (l'ensemble des 400 000 hectares plantés en hévéa devrait être couvert par ce système d'ici peu). La filière hévéa a aussi mis en place un mécanisme de financement interne à la filière : des contributions de la part des plantations en phase de production de latex permettent d'aider à financer l'établissement de nouvelles plantations. Il est intéressant de noter que ces aides sont limitées à 10 hectares par planteur (pour une nouvelle plantation, et 20ha pour une régénération).
- Les services bancaires via téléphonie mobile sont en plein essor (mobile banking) et pourraient permettre de réduire les coûts de transaction pour effectuer les paiements (et avec une fréquence de paiement accrue éventuellement).
- Un observateur indépendant des ressources naturelles, correspondant à une plateforme d'ONG nationales, s'est mis en place récemment dans le cadre des processus nationaux FLEGT et REDD+. Cet observateur aura peut-être un rôle à jouer dans le système de suivi du PSE.
- La question de la gouvernance générale du système de PSE devra aussi prendre en compte l'existant (ex. Fonds national existant ou PSE adossé à un Fonds national REDD+ à créer ?).

La communication sur les PSE en Côte d'Ivoire

Le terme « paiements pour services environnementaux » est très attractif pour de nombreux acteurs, mais peut être vite mal communiqué ou interprété. La CN-REDD+ est dans une position délicate entre le besoin de soutenir un dialogue stratégique ambitieux avec les filières agricoles (vers un découplage entre production et déforestation) et le souci de ne pas faire monter les attentes excessivement, compte tenu des incertitudes sur la faisabilité, l'échelle et les délais de mise en place d'un tel dispositif de PSE.

L'usage du terme « paiements pour services environnementaux » n'est pas définitivement arrêté. L'étude de faisabilité pourra éventuellement identifier une terminologie plus adaptée (ex. « mécanisme de micro-subsidies à l'effort de reboisement national »).

Pour limiter la montée des attentes, il conviendra dans tous les cas d'insister sur les caractéristiques suivantes :

- Un système transitoire, un « coup de pouce » pour aider les petits producteurs dans les années de transition vers une norme de production plus stricte.
- Pour des activités additionnelles.
- Réservé aux petits producteurs (ou limiter le nombre d'hectares par personne).
- Un système incitatif financé en partie par la REDD+, mais qui a vocation à être rapidement soutenu par d'autres sources de financement, y compris au sein des filières organisées

Le financement du système national de PSE

Tout en maintenant une communication prudente sur le dispositif de PSE, la CN-REDD+ ambitionne néanmoins de diversifier et d'augmenter l'échelle du dispositif au-delà des opportunités permises par la REDD+.

Les financements de l'aide publique au développement pour REDD+ semblent suffisamment disponibles jusqu'en 2020 pour envisager une contribution initiale au PSE national via cette source pendant la phase de mise en œuvre de la stratégie REDD+ en Côte d'Ivoire (phase de mise en œuvre / d'investissement à partir de 2017, voire 2016), sans présager de la taille réelle de ce financement pour la Côte d'Ivoire dans un contexte de compétition croissante entre pays tropicaux pour les financements REDD+. D'autres financements de l'aide publique au développement davantage liés à la Côte d'Ivoire, complémentaires aux financements REDD+, pourraient être ciblés, par ex. dans le contexte des contrats de désendettement entre la Côte d'Ivoire et la France ou l'Allemagne.

La question des autres financements REDD+ provenant des marchés et de la compensation REDD+/carbone est souvent posée. Pour attirer ces financements, l'entité de gestion des PSE devrait s'assurer d'obtenir les droits sur, et de mesurer précisément, le carbone séquestré via les activités payées par le PSE. Ce requis ajouterait une grande complexité au système pour obtenir des financements encore incertains ou très limités (marché carbone volontaire). Cette option n'est donc a priori pas envisagée, du moins pas dans la première phase du système de PSE qui adoptera un système de suivi le plus simple possible.

Compte tenu des incertitudes sur la REDD+ et la finance climat en général après 2020, il serait peu prudent de compter sur ces financements principalement pour le maintien et le développement du dispositif de PSE. Il conviendra donc d'étudier les meilleures opportunités de financements complémentaires et de mettre en place une stratégie de plaidoyer pour que ces opportunités aient des chances de se matérialiser :

- Fiscalité agricole : ajustement de la taxe foncière en fonction du taux de couvert forestier (éventuellement système bonus-malus, qui dans ce cas ne rapporterait pas d'argent supplémentaire, mais permettrait peut-être une meilleure acceptation) ; le Code forestier donne pour objectif 20% de couverture forestière nationale, ce pourcentage pourrait éventuellement être retenu comme obligation légale pour des parcelles atteignant une certaine taille (visant donc surtout le secteur privé impliqué dans la production de cultures de rente), avec la possibilité de taxe fléchée pour le PSE en cas de non-conformité.
- Label national « zéro déforestation ». Certaines entreprises se sont engagées au niveau international à garantir de n'avoir que des produits « sans déforestation » dans leurs chaînes d'approvisionnement. Certaines de ces compagnies opèrent en Côte d'Ivoire (ex. Cargill, qui a étendu cet engagement « zéro déforestation » à ses approvisionnements en cacao). Si le

système de PSE peut comptabiliser à son actif la « reforestation » de certaines surfaces (en accord avec les paramètres « forêt » du nouveau code forestier) de manière crédible et vérifiée par une tierce partie indépendante, alors des accords pourraient être signés entre le Fonds national REDD+/PSE et certaines entreprises engagées sur un objectif « zéro déforestation ». Une entreprise pourrait ainsi contribuer financièrement au PSE pour l'atteinte partielle de son objectif « zéro déforestation » en attendant de restructurer sa chaîne d'approvisionnement et/ou d'établir une traçabilité complète de ses produits. L'expérience du RSPO est intéressante à ce titre (système d'achats de certificats « greenpalm »), même si elle est controversée. La labellisation « zéro déforestation » ne serait pas liée à la comptabilité carbone du dispositif REDD+ et ne pourrait pas donner lieu à la vente de crédits carbone.

- Fiscalité de l'industrie minière et pétrolière.
- L'obligation des reboisements compensatoires qui incombe aux exploitants forestiers pourrait être éventuellement repensée.

La faisabilité politique et sociale des mesures proposées ne devra pas être naïvement étudiée (ex. le MINEF / SODEFOR pourrait-il accepter de repenser le mécanisme de reboisements compensatoires dont il a la gestion ? Quel serait le rôle de cette administration dans le futur dispositif de PSE s'il venait à intégrer la contribution actuelle faite par les exploitants forestiers pour les reboisements compensatoires ?).

Enfin, le système de PSE pourrait aussi envisager une recapitalisation partielle de ses financements via une modalité PSE hybride subvention-prêt pour des activités rapidement rentables (ex. reboisements avec essences à croissance rapide pour la production de charbon de bois, rentables en quatre ans).

La possibilité de co-financements privés très tôt dans le dispositif de PSE devra être étudiée, même pour la phase pilote du dispositif, compte tenu de l'intérêt des filières organisées et de certains opérateurs importants pour ce dispositif.

Feuille de route indicative

1. Constitution d'un groupe de travail national sur les PSE animé par la CN-REDD+

Ce groupe de travail vise notamment à impliquer les filières agricoles concernées très tôt dans le travail sur les PSE pour assurer une bonne appropriation du dispositif, et améliorer sa pertinence. La CN-REDD+ envisage de le réunir la première fois pour le lancement de l'étude de faisabilité, en présence des consultants recrutés (début 2015). A cette occasion, une formation de 1-2 jours au PSE sera organisée, à partir d'études de cas pratiques inspirés d'expériences africaines (de préférence) et internationales.

La composition du groupe (non définitive) serait (environ 15 personnes) :

- CN-REDD+ (MINESUDD)

- Ministère de l'Agriculture (personne en charge des cultures pérennes)
- Ministère du Plan (processus REDD+)
- ICRAF (itinéraires techniques)
- OIPR (mesures riveraines) et GIZ (PSE Taï)
- MINEF (ANDEFOR et FLEGT)
- CNRA (agroforesterie)
- Conseil Café Cacao
- AIPH (palmier)
- APROMAC (hévéa)
- ONG Solidaridad
- Mondelez (secteur privé cacao), ONG Care (aspects sociaux)
- Autres partenaires éventuels : Centre Suisse, World Cocoa Foundation, interprofession du riz, intermédiaire financier (mobile banking).

2. Etude de faisabilité d'un système national de PSE

L'étude de faisabilité devra confirmer ou infirmer la pertinence et la faisabilité d'un système national de PSE en Côte d'Ivoire, pour les objectifs précisés dans cette note. Si la pertinence et la faisabilité sont confirmées, l'étude devra proposer une architecture détaillée du possible dispositif national de PSE :

- Contours des PSE : activités éligibles, seuils possibles, l'ensemble des services écosystémiques envisagés, nature des paiements, bénéficiaires, définition des objectifs sociaux-environnementaux, etc.
- Gouvernance du dispositif : agrégation, instruction et approbation des demandes, mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de contrôle, sanctions éventuelles, partage des bénéfices (et la définition, explicite ou non, des droits carbone), gestion des plaintes et médiation, etc.
- Système de suivi ;
- Stratégie de financement/fiscalité/secteur privé (tout en prenant en compte des politiques et dispositifs financiers existants et des opportunités d'adaptation de ces arrangements à un système national de PSE) ;
- Evaluation du risque foncier et mesures de sauvegardes applicables ;
- Mesures d'accompagnement nécessaires (ex. vulgarisation du cadre juridique, renforcement de capacités, soutien à la création de pépinières, etc.) ;
- Estimation des coûts ;
- Priorisation spatiale des interventions PSE vis-à-vis de l'hétérogénéité agricole à l'échelle locale et des rapports existants entre les potentiels bénéficiaires. L'usage de la terre en Côte d'Ivoire se caractérise par une forte hétérogénéité ainsi que par la centralité des petits producteurs dans

les activités agricoles. Dans ce contexte, les décisions sur l'usage de la terre menées par les exploitants ne sont pas exclusivement basées sur les coûts d'opportunité, mais dépendent également d'autres facteurs tels que les préférences culturelles, l'accès irrégulier aux marchés et au travail. Comment le PSE peut s'adapter à l'hétérogénéité agricole à l'échelle locale ? Quels critères de priorisation d'un système national des PSE ? Comment prendre en compte la nature des rapports (complémentaires et compétitifs) entre les différents groupes d'exploitants des ressources naturelles dans une localité dans cette priorisation ? Quels objectifs sociaux et environnementaux pour les PSE vis-à-vis des dynamiques territoriales spécifiques ?

- Possibles leçons de l'expérience internationale.

3. Définition d'itinéraires techniques éligibles au PSE

L'identification des itinéraires techniques éligibles sera relativement générale au niveau de l'étude de faisabilité. La définition de cahiers de charges précis devra se faire en complément avec des partenaires techniques expérimentés (ICRAF, CNRA, etc.). Un catalogue simple et traduit en langues locales pourra ensuite être produit pour informer les populations éventuellement intéressées à participer à la phase pilote du PSE.

4. Dialogue avec les filières agricoles concernées

Etape de dialogue importante avec les filières agricoles, sur la base de l'étude de faisabilité, et à la suite des échanges précédents avec ces filières. Un cadre de dialogue est déjà établi entre la CN-REDD+, en partenariat avec l'ONG Solidaridad, et les filières agricoles a priori concernées par le système de PSE. Les PSE devraient aider la CN-REDD+ et les interprofessions agricoles à définir et mettre en œuvre des plans de découplage entre production agricole et déforestation.

5. Test du PSE en conditions réelles

Cette phase de test devrait être lancée mi 2015. Le choix de la zone prioritaire se ferait avec des partenaires (ex. Mondelez, ICRAF, coopératives, etc.), dans le cadre du dialogue avec les filières agricoles, et sur la base de l'étude de faisabilité, choisissant une zone où les capacités locales existantes (réseau établi de coopératives...) permettraient un test rapide du dispositif.

6. Dialogue de politique, stratégie nationale, financement, lancement du dispositif au niveau national

A partir de 2016-2017.

Références

Nouveau Code forestier

Code foncier

Tome 1 étude d'évaluation des services éco-systémiques du PNT (attendue pour mi-décembre 2014)

Etude coûts-bénéfices